



RÈGLEMENT DU JEU

CONCOURS DAYS GONE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Sony Interactive Entertainment France (ci-après « SIE France » ou la « Société Organisatrice »), dont le siège est situé 92, avenue de Wagram, 75017 Paris, RCS 399 930 593, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **DAYS GONE** » (ci-après désigné « Jeu ») **du 10 mai au 25 mai 2019**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve de dispositions du présent règlement, et le respect des conditions d'utilisations.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées le « Participant »), à l'exclusion des salariés et collaborateurs et temporaires de la société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET MECANIQUE DU JEU

Le Jeu se déroule **du 10 mai au 25 mai 2019 sur le site internet** <https://www.weareplaystation.fr/jeu-concours/days-gone>

Le présent Jeu est ouvert à toute personne disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Pour participer au jeu concours, le Participant doit :

1. Se rendre sur l'URL suivante : <https://www.weareplaystation.fr/jeu-concours/days-gone>
2. Cliquer sur le bouton « Participer »
3. Cliquer sur le bouton « Inscrivez-vous » dans le cas où le participant ne possède pas de compte sur le site weareplaystation.fr
4. Les noms des gagnants seront tirés au sort le **27 mai 2019**.

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- Les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus.

La participation au Jeu étant strictement limitée à un seul compte par Participant, chaque candidat ne peut participer qu'une fois par jour, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'un autre Participant.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des fausses informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronée.

Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 5 – DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu la dotation suivante :

- **25 jeux Standard DAYS GONE**

Les modalités d'attribution de la dotation seront précisées à l'article 6 du présent règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet ou prestation, qu'elle que soit leur valeur ; elle ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les frais d'expédition de la dotation seront pris en charge par la Société Organisatrice. Tous les autres frais éventuels liés à l'usage de la dotation demeurent à la charge exclusive du Participant.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du présent jeu.

Le tirage au sort est réalisé électroniquement de manière aléatoire, le nom du participant tiré au sort étant déterminé comme gagnant du jeu. Il sera désigné **25 gagnants (vingt-cinq)** au total. Il sera attribué **1 lot (un)** par gagnant.

Les gagnants seront informés du gain, par courrier électronique envoyé à l'adresse email utilisée pour la participation au présent jeu le **27 mai 2019**. Aucune demande de modification de l'adresse email ne pourra être prise en compte.

Le mail fera mention des conditions de remise du gain et pourra demander la production de tout document vérifiant les informations mentionnées dans le formulaire et pour les mineurs l'autorisation parentale.

Sans réponse des gagnants sous 2 jours après envoi de l'email, deux nouveaux gagnants seront tirés au sort dans les meilleurs délais.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Ils sont responsables de tout changement ou erreur dans leurs coordonnées, adresse, numéro de téléphone, adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et ils lui appartiennent, le cas échéant, de communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au jeu.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après la réception de la facture téléphonique (cachet de la poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même email).

Le participant peut l'obtenir sur simple demande, accompagnée d'un RIB/RIP, adressée sous pli suffisamment affranchi le **27 juin 2019** au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

SIE France
Concours SEKIRO : SHADOWS DIE TWICE
92 avenue de Wagram, 75017 Paris

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu d'une participation au Jeu.

De plus, la Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots ou d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible leur délivrance, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée si la dotation ne parvenait pas aux gagnants en raison d'erreur dans les coordonnées qu'il a indiquées ou en raison d'une erreur du prestataire de transport en charge de l'acheminement de la dotation.

La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique d'internet ou des réseaux sociaux ne permettant pas aux participants de participer ou aux gagnants d'être contactés.

Par ailleurs, la Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'événements de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Enfin, la Société organisatrice et ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

La Société organisatrice collecte et traite sur la base des intérêts légitimes poursuivis, dans le cadre du Jeu, des données à caractère personnel sur les participants afin de gérer les participations, procéder à la désignation du gagnant, contacter le gagnant, etc. En particulier, les gagnants seront amenés à fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, numéro de téléphone, etc., afin que leur dotation puisse leur être adressée. Ces données, sont destinées au personnel de la Société organisatrice et à ses éventuels sous-traitants. Certaines données pourront également être mises à disposition des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui la Société organisatrice serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Il est précisé que les données ne seront pas utilisées par la Société organisatrice pour adresser des informations commerciales.

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par la Société organisatrice et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant, dans les conditions prévues par la réglementation. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Les participants et/ou les gagnants peuvent exercer leurs droits, en écrivant, avec un justificatif d'identité en pièce jointe, à **SIE France, Concours DAYS GONE, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris** ou sur l'adresse email : dpo@scee.net

Conformément à l'article L223-2 du Code de la consommation, les participants disposent en outre du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le traitement des données personnelles précitées étant nécessaire à la prise en compte de la participation et, le cas échéant, à l'attribution de la dotation, le participant est informé que l'absence de communication de ces données, ou l'exercice d'un droit occasionnant la suppression de ces données avant la fin du Jeu ou avant l'attribution de la dotation, entraînera l'impossibilité de prendre en compte la participation ou d'attribuer la dotation.

Pour obtenir plus d'informations concernant les données à caractère personnel collectées par SIEF, les participants peuvent consulter sa politique de confidentialité sur le site internet www.playstation.com (lien direct : www.playstation.com/fr-fr/legal/privacy-policy/).

ARTICLE 10 – AUTORISATION

Le Participant gagnant, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support par tout moyen et pendant la durée légale de conservation et de prescription des données personnelles, leur nom, prénom, ville de résidence, et image sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de la dotation qu'il aura gagnée dans le cadre du jeu.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra paritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés à l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.